

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du POS en PLU prescrite le 08/10/2015

PLU arrêté le 29/07/2016

PLU approuvé le 14/03/2017

Département du Gard

Commune de Fourques

6.1. Annexes sanitaires Notice technique





SOMMAIRE

Préambule	3
Note technique relative au réseau d'eau potable	5
<i>Gestion</i>	5
<i>Ressource et captages</i>	5
<i>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015</i>	7
<i>Réseau et rendement</i>	7
<i>Qualité de l'eau</i>	7
<i>Tarification de l'eau</i>	8
<i>Perspectives</i>	9
Note technique relative à l'assainissement des eaux usées	11
<i>Gestion et schéma directeur d'assainissement</i>	11
<i>Secteurs raccordés à l'assainissement collectif et individuel</i>	11
<i>Assainissement collectif</i>	12
<i>Assainissement non collectif</i>	14
<i>Perspectives</i>	15
Note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales	18
Note technique relative à la gestion des déchets	21
<i>Préambule</i>	21
<i>Gestion des déchets</i>	21
<i>La collecte</i>	22
<i>Tonnages collectés</i>	22
<i>Perspectives</i>	24



Préambule

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - l'adduction et la distribution d'eau potable,
 - l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - l'évacuation des eaux pluviales,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Fourques en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :



- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



Note technique relative au réseau d'eau potable

Gestion

Le service est géré au niveau de la commune de Fourques qui a les compétences concernant la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

Le service est exploité en délégation de service public par affermage par Veolia Eau. Le contrat est en cours jusqu'en 2022.

Chiffres clés 2015 sur Fourques :

- **1 245 abonnés pour 2 944 habitants desservis ;**
- Consommation moyenne par abonné de 122,96 m³ par an ;
- Pas de production directe sur la commune. Volume d'eau acheté : 216 953 m³.
- Rendement : 71,8 %.
- Volume consommés : 156 417 m³.
- 54 km de réseau ;

Ressource et captages

Les ressources utilisées pour l'eau potable sont issues de 3 captages situés sur la commune de Bellegarde.

Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en m ³	Périmètre de protection du captage
Source de la Sauzette	573 900	oui
Sources Est & Ouest route de Redessan	445 500	oui

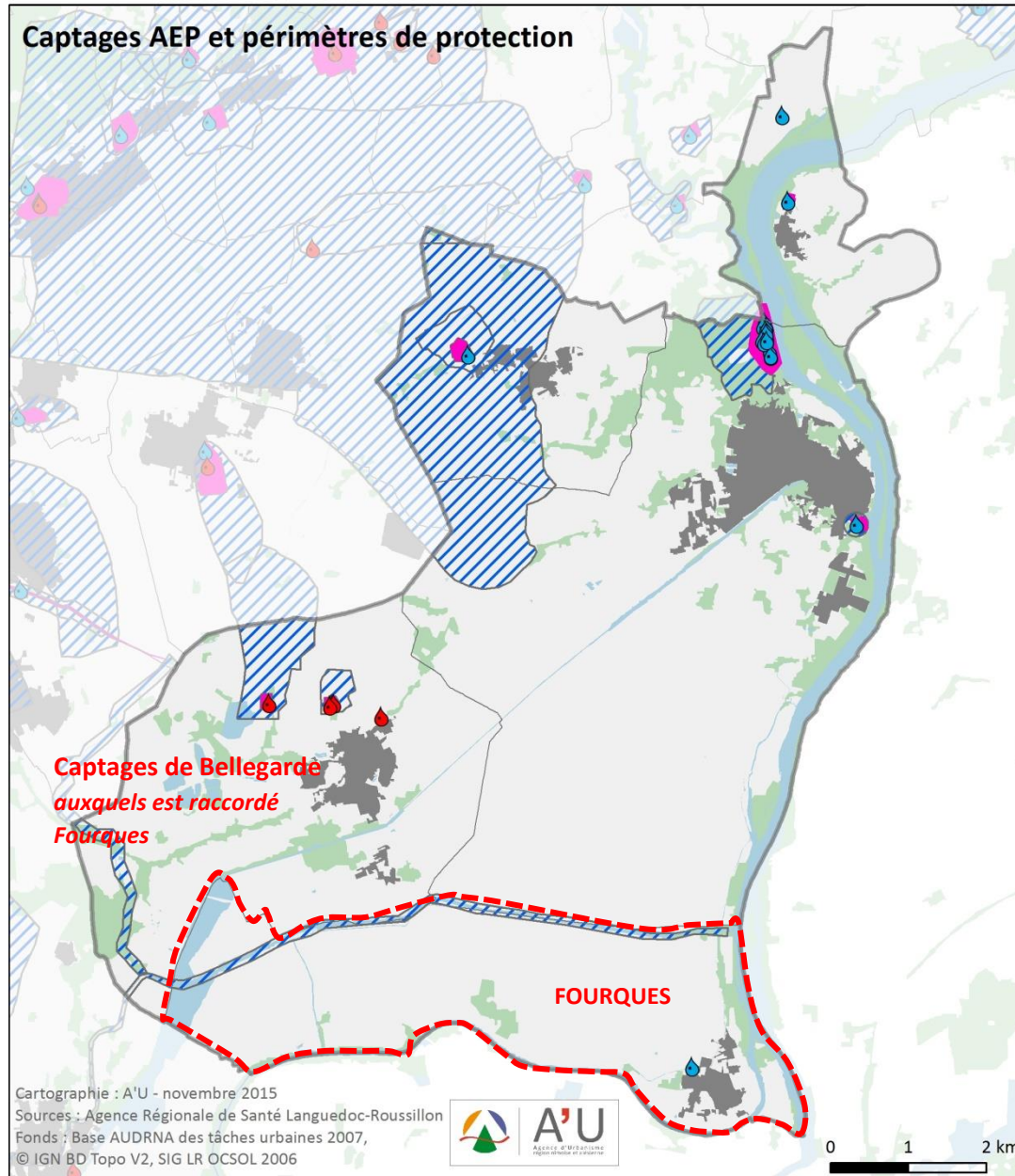
Les captages ont été identifiés parmi les 500 captages prioritaires « Grenelle » en 2009. Un programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource a été défini par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015 (n°2015-DDTM-SEA-0006).

D'après les données de l'agence de l'eau, la ressource bénéficie d'un bon état quantitatif.

Les communes alimentées par les captages de Bellegarde sont uniquement Bellegarde et Fourques.

L'achat de l'eau potable provenant de la commune de Bellegarde fait l'objet d'une convention d'achat datant du 03 mars 2005, valable jusqu'au 19 mars 2021. D'après cette convention d'achat, la commune peut acheter jusqu'à 250 000 m³ d'eau par an.

Un captage est identifié sur la commune de Fourques (captage de la Gare) mais n'est pas utilisé pour la consommation en eau potable. En effet, suite à des problèmes de qualité, le captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20/03/2003 prescrivant à la commune de Fourques de cesser l'exploitation de ce captage.



*Captage et périmètre de captage à l'échelle
de la communauté de communes*

Captages AEP et périmètres de protection

-  Captages prioritaires
-  Captages AEP
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection éloigné



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015

En 2015, 217 828 m³ d'eau traitées ont été achetés et mis en distribution pour 156 417 m³ d'eau consommés.

Les pertes sont de 61 411 m³.

La consommation moyenne par abonnés est de 122,96 m³ pour l'année 2015.

Réseau et rendement

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable de Fourques est de 54 km.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

En 2015, le rendement est de **71,8 %**.

Avec un indice linéaire de consommation de 7,94 en 2015, le rendement dépasse les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 66,59% (65% + 0,2 x 7,94)

L'indice linéaire de perte en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2015, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3.6 m³/j/km**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

En 2015, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **85**.

Qualité de l'eau

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est effectué par le Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

Les analyses sont réalisées depuis janvier 2015 par le laboratoire Carso-Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon, agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

En 2015, les 13 **prélèvements microbiologiques** ont été jugés **conformes** tout comme les 25 prélèvements **physico-chimiques**.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Source : RPQS 2015



En 2015, les résultats de l'ARS concluent à une **eau de bonne qualité bactériologique** et à la présence de pesticides nécessitant la mise en œuvre de lutte contre la pollution.

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 12 valeurs mesurées : 100,0% - maxi : 0 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml

Eau de bonne qualité

MINERALISATION - DURETE

4 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 33,4°F - maxi. : 37,2 °F - moyenne : 35,7°F
Référence de qualité : aucune

Eau très dure, très calcaire

NITRATES

15 valeurs mesurées : mini. : 8,6 mg/l - maxi. : 39,0 mg/l - moyenne : 32,9 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l

Eau présentant une teneur en nitrates inférieure à la limite de qualité. Toutefois un suivi renforcé est mis en place.

FLUOR

1 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 0,12 mg/l - maxi. : 0,12 mg/l - moyenne : 0,12 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 1,5 mg/l

Eau peu fluorée ; Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de supplémentation médicamenteuse est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de moins de 12 ans consultez votre médecin.

PESTICIDES

La limite de qualité de 0,1 µg/l par substance pesticide été dépassée au(x) point(s) suivant(s) sans atteindre des valeurs présentant un risque pour la santé :

lieu prélèvement	pesticide	maximum
REPRISE DE BELLEGARDE	Atrazine déséthyl déisopropy	0,15 µg/l
SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN	Desmethylnorflurazon	0,12 µg/l

Détails des résultats de l'ARS

Tarification de l'eau

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.)

Au 1^{er} janvier 2015 le prix au m³ est de 0.5 € HT pour la part de la collectivité.

La part fixe de la part du délégataire est de 32.65 € et le prix au m³ est de 1.011 €.

Les redevances sont de :

- 0.0664 €/m³ pour la prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) ;
- 0.29 €/m³ pour la pollution domestique (Agence de l'Eau).

Ainsi, pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an), les tarifs applicables pour l'année 2014 sont :



Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	— %
Part proportionnelle	60,00	61,20	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	60,00	61,20	2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	32,65	32,70	0,2%
Part proportionnelle	121,32	121,49	0,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	153,97	154,19	0,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,97	7,87	-1,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement :	0,00	—	-1,2%
Autre :	0,00	—	— %
TVA	14,12	14,19	0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,89	56,87	-0%
Total	270,86	272,26	0,5%
Prix TTC au m³	2,26	2,27	0,4%

Perspectives

La distribution d'eau potable est assurée de façon satisfaisante sur le territoire de Fourques et permet à la commune d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable.

De plus, un Plan d'actions mis en œuvre en application des dispositions de la loi « Grenelle2 » destiné à réduire les pertes en eau sur le réseau public de distribution de la commune de Fourques a été mis en place.

Trois principales actions à mener sont définies dans ce plan :

Planification des actions

Désignation des opérations	
1 - Sectorisation complémentaire du réseau	2016
2 - Renouvellement de conduites fragilisées en PVC - (Impasse des Baronnes)	2016
3 - Renouvellement de conduites fragilisées en FONTE centre ville	2017

Extrait du plan d'actions

Les travaux sont en cours : renouvellements de canalisations et installations de compteurs sectoriels.

L'objectif de ce plan d'actions est de **réduire d'environ 21 000 m³ les volumes prélevés annuellement sur la ressource.**

Les volumes d'eau achetés sur Bellegarde se montent à 216 953 m³ en 2015.

Soit un potentiel résiduel annuel d'environ 30 000 m³ par rapport au volume contractuel (qui est de 250 000 m³) + 21 000 m³ de récupérations sur les pertes en eau = 51 000 m³ qui peuvent pourvoir largement à l'augmentation de la population prévu par le PLU (250 foyers sur une consommation moyenne de 120 m³ = 30 000 m³).

Ainsi, au regard des données précédemment détaillées, l'alimentation en eau potable de la commune de Fourques apparaît suffisante pour répondre aux besoins en eau potable de la commune à horizon 2027/2030.

De plus, au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource. En effet, la convention d'achat d'eau potable entre Bellegarde et Fourques a été établie en fonction de la capacité de production des captages. Avec le plan d'action visant à réduire les pertes en eau sur le réseau, le volume d'eau ainsi récupéré permettra à la commune de ne pas dépasser le volume d'achat de 250 000 m³ et pourra même voir à la baisse son volume d'achat.



Les 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 devraient bénéficier de la même qualité de service public.

L'ensemble des secteurs d'urbanisation prévus au PLU seront raccordés au réseau public d'eau potable.

Dans les secteurs non raccordés au réseau public, le PLU n'autorise que des extensions limitées des constructions existantes.

Par ailleurs, il a été fait une étude de faisabilité sur un maillage avec la commune de Beaucaire qui devrait être repris par la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence dans le cadre de sa prise en charge de la compétence (à partir du 1^{er} janvier 2018). Une attache a également été prise au niveau de la Communauté d'Agglomération du pays d'Arles.

Note technique relative à l'assainissement des eaux usées

Gestion et schéma directeur d'assainissement

Le service est géré au niveau de la commune de Fourques qui a les compétences concernant la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

Le service est exploité en délégation de service public par affermage par Veolia. Le contrat a débuté en juin 2007 et se poursuit jusqu'en 2022.

En avril 2002, la commune de Fourques a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de son territoire en établissant un **schéma directeur d'assainissement précisant les zones et modalités de raccordement au réseau collectif**.

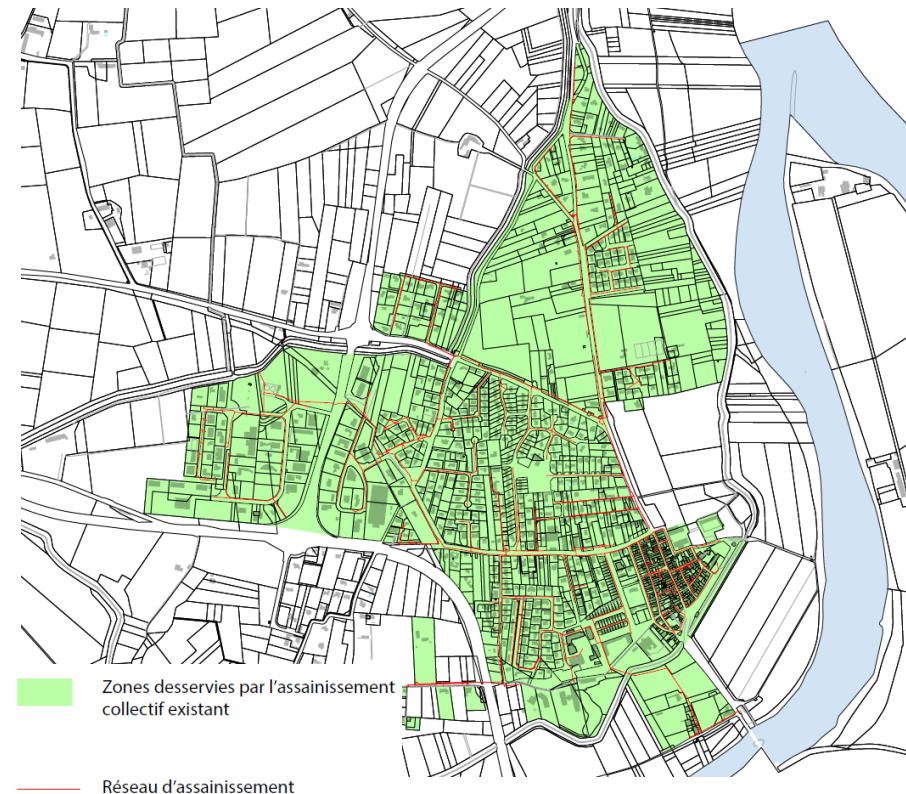
Chiffres clés 2015 :

- **1 063 abonnés ;**
- 117 786 m³ facturés ;
- 15.7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;
- Pas de réseau unitaire.
- Une STEP communale d'une capacité de 3500 EH.

Secteurs raccordés à l'assainissement collectif et individuel

En 2015, sur la commune de Fourques, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'élève à 1 063.

L'ensemble de l'enveloppe urbaine principale est desservi par le réseau.



Carte du zonage d'assainissement

Assainissement collectif

Réseau

Le réseau de collecte est constitué de 15.7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. Les diamètres des canalisations sont compris entre 150 et 200 mm pour les antennes secondaires et de 200 à 300 mm pour les collecteurs principaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

En 2014, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **30**.

Station d'épuration

Le service gère la station d'épuration de Fourques mise en service en 1989 et localisée au nord de la zone d'activité de Lédignan (rue de Lédignan). Elle dessert la commune de Fourques uniquement.

Elle est de type boues activées en aération prolongée et a une capacité nominale de **3500 équivalent-habitants et un débit de référence de 700 m³/jour**. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Roubine.

Le schéma directeur d'assainissement de 2002 indique que « la marge de manœuvre en termes de débit et de pollution est aujourd'hui suffisante pour faire face au développement de la commune (3500 habitants à l'horizon 2015/2020) ».

La STEP mise en service en 1989 a fait l'objet de travaux d'aménagement en 2002 : « Aménagement et renforcement de la STEP, réalisation d'un bâtiment

technique de 150 m² pour le prétraitement et le traitement des boues, mise en œuvre de process de prétraitement et de la production des boues.



Localisation de la STEP

Capacités nominales

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

La station d'épuration de Fourques a été mise en service en 1989. Elle a une capacité de traitement de **3 500 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 700 m³/j par temps de pluie** (débit nominal de référence, soit **4666 EH hydraulique**) et une charge de **210 kg/jour en DB05**.

Le rejet s'effectue dans la Roubine.



Données 2015 -2016 Capacité résiduelle :

Le **débit moyen journalier** des deux dernières années 2015 et 2016 est de **560 m3/jour** (648 m3/jour en 2016 et 469 m3/jour), (**soit 80 % de la capacité hydraulique**).

La charge polluante moyenne journalière en 2015 est de 114 kg de DBO5 par jour (**54% de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5**).

- Du point de vue charge hydraulique : compte tenu de la capacité nominale évaluée à 4 666 EH, la **capacité résiduelle de la station d'épuration est en moyenne d'environ 933 EH hydraulique**.
- Du point de vue de la charge organique : compte tenu de la capacité réelle évaluée à 3500 EH (114 kg DBO5/j), la **capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 1 610 EH**.

En 2015, la STEP de Fourques a été déclarée conforme.

Le paramètre le plus contraignant pour la station est donc sa charge hydraulique.

Le milieu récepteur est la Roubine, Fossé d'assainissement pluvial géré par l'ASA Fourques-Bellegarde. Les eaux se déversent ensuite dans un collateur (roubine plus importante, débit 10m3/s) qui les amène gravitairement après 10 kms environ au Canal du Rhône à Sète où les eaux atteignent la Méditerranée.

Ce milieu récepteur n'est pas concerné par une sensibilité particulière, en particulier azote et phosphore (cf. données <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>).

En 2015, 31.5 tMS de boues ont été évacuées.

En 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 :

- Conformité de la collecte des effluents : 100 % ;

- Conformité des équipements de la station d'épuration : 100 % ;
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 %.

En 2015, la charge brute de pollution transitant par le système de collecte est de 114 kg de DBO5/jour.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Fourques	114	100	100

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
 Date de mise en conformité : 01/01/1989
 Abattement DBO5 atteint : Oui
 Abattement DCO atteint : Oui
 Abattement Ngl atteint : Sans objet
 Abattement Pt atteint : Sans objet
 Conforme en performance en 2014 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
 Date de mise en conformité : 01/01/1989

Source <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>.

Tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif compote une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnements, etc.).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :



Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	72,00	74,40	3,3%
Montant HT de la facture de 120 m ² revenant à la collectivité	72,00	74,40	3,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	47,76	47,40	-0,8%
Part proportionnelle	136,40	135,80	-0,4%
Montant HT de la facture de 120 m ² revenant au délégataire	184,16	183,20	-0,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	3,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	27,48	27,68	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ²	46,08	46,88	1,7%
Total	302,24	304,48	0,7%
Prix TTC au m²	2,52	2,54	0,8%

Source : RPGS 2015

Assainissement non collectif

Le SPANC est géré par la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et a pour missions :

- le contrôle diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations ;
- le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations ;
- le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration ;

- depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cas de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- l'instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire ;
- l'accompagnement de l'utilisateur au montage de son projet ;
- le contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière ;
- la vérification de la bonne exécution des travaux.

Les réglementations à respecter sont les suivantes :

- **L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants.**
- **L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « relatif aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif ».**

Les principes à respecter sont les suivants :

- Pour les perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à condition) par irrigation souterraine de végétaux (**le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé dans ce cas**) ;
- Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : rejet « vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable » ; solution qui ne doit générer ni



nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre.

Les zones d'assainissement non collectif comprennent l'ensemble des Mas isolés disséminés sur l'ensemble du territoire communal (zone agricole), le quartier du Rouinet et le Mas Ménard. L'ensemble de ces installations doivent être contrôlées par le service public de contrôle et de gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en place par la commune.

Aptitude des sols

Dans le cadre du schéma directeur, les contraintes pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif ont été définies. En zone d'assainissement collectif, la parcelle est inconstructible tant que le réseau d'assainissement n'y est pas effectif.

La carte d'aptitude des sols donne, à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain en place.

Les sols sont composés de strates alluviales séparées de strate argileuses qui retardent en période hivernale l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, d'où la présence d'eau de surface durant quelques périodes principalement en hiver.

Toutes les zones constructibles situées en zone « assainissement non collectif » (ANC) doivent avoir été préalablement étudiées (pédologie, surface, pente, ...) et classées « aptes à l'ANC » et ce même si des études à la parcelles sont demandées aux particuliers pour la réalisation de leur projet d'assainissement.

Tarification

Les coûts des prestations du SPANC en 2014 sont les suivants :

- Contrôle du neuf ou réhabilitation : 200 € ;

- Redevance annuelle : 35 € ;
- Constat d'infraction : 200 €.

Perspectives

Assainissement collectif

Conformément aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), l'ensemble des zones de développement futur de la commune prévues à travers le Plan Local d'Urbanisme seront raccordées au réseau collectif d'eaux usées.

A l'horizon 2027-2030, la commune de Fourques devrait accueillir 300 habitants supplémentaires. Au regard des charges entrantes en 2015 (1893 EH), **la charge future estimée est d'environ 2200 EH pour l'accueil de la population supplémentaire.** A cela s'ajoutent les besoins liés à l'extension de la zone d'activités. Une marge de manœuvre d'au moins 1000 EH permet de répondre à ces besoins.

Raccordement des secteurs de projet

- **Ancien chemin de Bellegarde**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones feront l'objet d'un raccordement à la STEP communale. La mise en œuvre des réseaux d'assainissement est à la charge des promoteurs.

- **Draillettes**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones seront impérativement raccordées au réseau d'assainissement communale.

- **Site de projet centre**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones feront l'objet d'un raccordement à la STEP communale.



- **Les Baronnes**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones seront impérativement raccordées au réseau d'assainissement communale. La mise en œuvre des extensions du réseau est à la charge des promoteurs.

- **Port de plaisance**

Les pontons seront équipés d'un réseau de collectes des eaux usées raccordé au réseau communal.

Justification de la capacité de la STEP à recevoir les effluents supplémentaires programmés au PLU

Au regard de la capacité résiduelle de la STEP en charge organique (1610 EH), celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 300 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Pour la charge hydraulique, la moyenne des deux dernières années 2015 et 2016 s'élève à 560 m³/jour (648 m³/jour en 2016 et 469 m³/jour), soit 80% **de la capacité hydraulique**. Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 4 666 EH, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est en moyenne d'environ 933 EH hydraulique**, permettant ainsi de répondre aux besoins futurs.

De plus, un déversoir en tête de la STEP permet de délester une partie de la charge hydraulique lorsque celle-ci dépasse le « débit de pointe ». En 2015 et 2016 les volumes annuels au déversoir étaient de 0 m³. Ainsi, la totalité de l'effluent est passé sur la filière de traitement.

Ainsi, la capacité nominale de la station d'épuration permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'accueil de nouveaux habitants et d'activités, à l'échelle du PLU.

En 2020, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

De plus, concernant l'état de la STEP, celle-ci a fait l'objet de travaux en 2002. La commune est consciente qu'il sera nécessaire de réaliser des études quant à la réfection ou à un nouveau projet de STEP dans les années à venir. C'est pourquoi des études seront réalisées en temps voulu lorsque la STEP ne sera plus conforme.

Un aplat de couleur correspondant à un périmètre non constructible est prévu autour de la STEP actuelle. Le périmètre de protection de 100 mètres défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 apparaît sur le zonage.

Raccordement en zone naturelles et agricoles

L'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées en zone N ou A devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome, conforme aux dispositions réglementaires.

Règlement du PLU : Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, roubines ou réseaux d'eau pluviale est interdite.

Les caractéristiques des effluents d'origine agricole devront être conformes à la réglementation en vigueur ».





Note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales

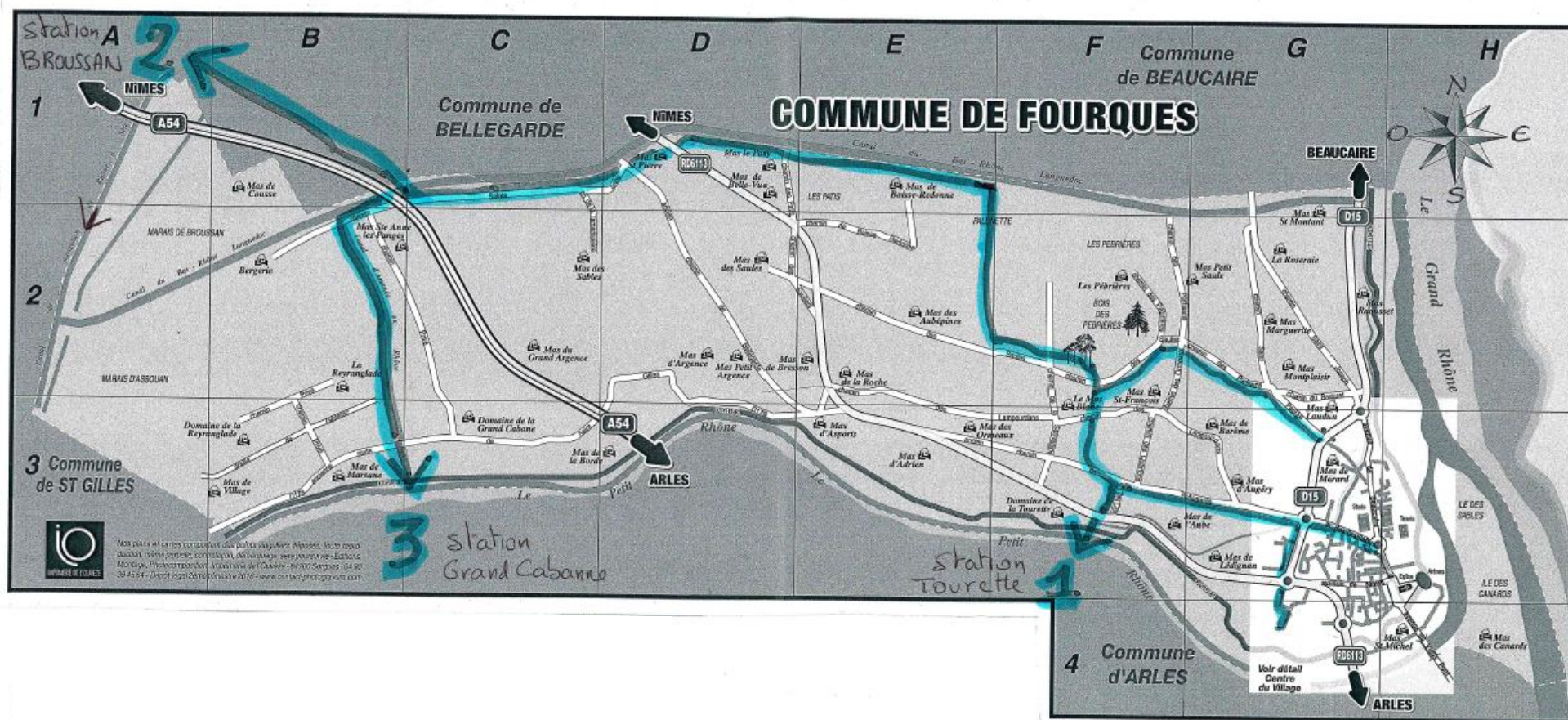
Les eaux s'écoulent gravitairement d'Est en Ouest depuis le village jusqu'à la station de pompage de Broussant (n°2 sur la carte) où elles versent dans le canal du Rhône à Sète direction la mer.

Quand le niveau du canal ne permet plus de recevoir les eaux pluviales, des martillères ferment les exutoires du canal, le sens de l'écoulement s'inverse et les eaux refluent en direction de la station de pompage de Grand Cabanne (n°3 sur la carte) où elles sont renvoyées vers le Rhône.

La station de pompage de la Tourette renvoie les eaux au Rhône et vient en appui au système général (n°1 sur la carte).

La capacité de pompage de la station de Tourette est de 2 m³/seconde.

La capacité de pompage de la station de Grand Cabanne est de 12 m³/seconde.





Note technique relative à la gestion des déchets

Préambule

La problématique des déchets est principalement régie par la **Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les **lois Grenelle de l'Environnement** se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, **le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.**

Gestion des déchets

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est une **compétence assurée par la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence** depuis 2007. Celle-ci assure la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que les déchetteries du territoire.

Le service collecte de la CCBTA réunit 59 agents, et dispose de 28 bennes dévolues à la collecte des ordures ménagères, 5 mini-bennes et un véhicule réservé aux déchetteries pour le compactage des bennes.



La collecte

Sur la commune de Fourques, la collecte en porte à porte s'effectue de 5h30 à 12h30, pour les ordures ménagères et le tri « de base » :

- Le mercredi pour le centre ancien et le Mas ;
- Le lundi et le vendredi pour le centre ancien, le village et la zone industriel.

La collecte des encombrants s'effectue le 2^{ème} jeudi du mois.

Trois points d'apport volontaire sont disponibles sur la commune de Fourques permettant la collecte du verre, du papier et des textiles :

- Avenue de Nîmes ;
- Place Baroncelli ;
- ZA de Lédignan (Déchetterie).

La commune de Fourques bénéficie d'une déchetterie sur son territoire.

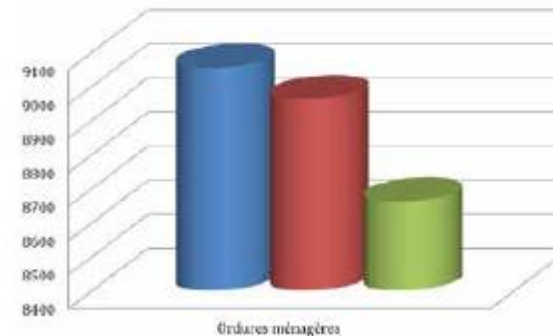
Tonnages collectés

Ordures ménagères

Sur l'ensemble du territoire de Beaucaire Terre d'Argence, 9 055 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2015 soit une hausse de 1 % par rapport à 2014 (8 962).

Rapportée à l'ensemble de la population du territoire, la collecte représente **293.7 kg d'ordures ménagères évacuées par habitant.**

La collecte des ordures ménagères (en tonnes)



Collecte sélective

Sur l'ensemble du territoire de Beaucaire Terre d'Argence, 702 tonnes de déchets issu du tri ont été collectées en 2015 contre 772 en 2014 soit une baisse de 9 %.

Rapportée à l'ensemble de la population du territoire, la collecte du tri représente **22.77 kg par habitant.**

A ces 702 tonnes, il faut retirer 178 tonnes refusées dans les différents exutoires (145.71 tonnes en 2014), soit plus de 25 % de refus de tri.

Ces refus de tri induisent une perte importante de recettes pour la collectivité.



Concernant **le verre**, 669.7 tonnes ont été collectées dans les PAV en 2015, soit une moyenne de 21.90 kg par habitant. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à 2014 (661 tonnes). Cette hausse s'explique notamment par l'évolution des tonnages sur les communes de Beaucaire et Jonquières-Saint-Vincent qui représentent, à elles deux, 64 % de la population totale du territoire et plus de 53 % des apports totaux.

Sur Fourques, 82.83 tonnes de verre ont été collectées en 2015.

Concernant **le papier**, 375.11 tonnes ont été collectées en 2015 soit une baisse de 25 tonnes par rapport à 2014 (399.82 tonnes). Cet essoufflement tient pour beaucoup dans l'évacuation des JMR (journaux, magazines, revues) dans les sacs d'ordures ménagères ou de tri sélectif.

Sur Fourques, 58.58 tonnes de papier ont été collectées en 2015.

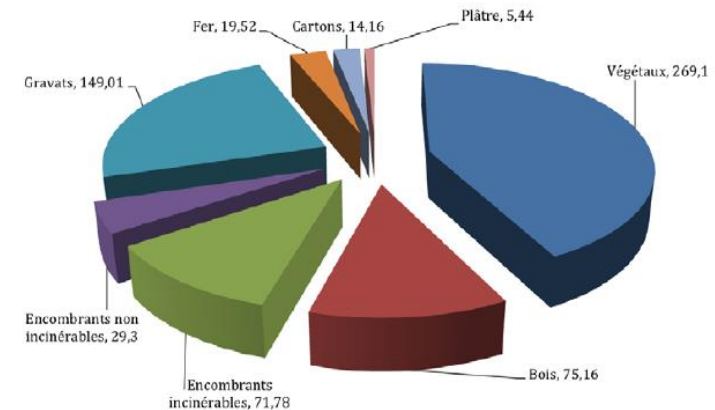
Concernant **le textile**, après la hausse spectaculaire de 2014, les apports ont eu tendance à stagner en 2015, avec une hausse symbolique de 1.5 tonnes pour un total de 91.9 tonnes en 2015 contre 90.4 en 2014.

Sur Fourques, 10.26 tonnes de textile ont été collectées en 2015.

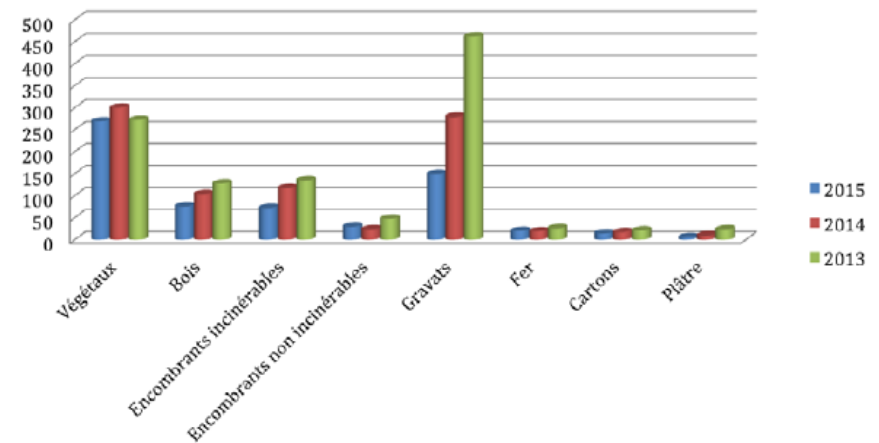
Concernant les encombrants, 66 tonnes ont été collectées en 2015 sur la commune de Fourques.

Déchetterie

Concernant la déchetterie de Fourques, les végétaux et les gravats représentent la majorité des tonnages collectés, malgré la forte baisse des tonnages de gravats collectés depuis 2013.



Historique de l'évolution





Les déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) représentent 21.03 tonnes collectées à la déchetterie de Fourques.

Perspectives

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures bénéficieront d'une gestion de même nature que l'existant.

Les besoins d'installation de nouveaux PAV seront évalués dans le cadre des réflexions menées sur les nouvelles opérations d'aménagement.